



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## équipements

Question écrite n° 11384

### Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées au sujet du retard de la France concernant les équipements d'imagerie médicale. Au regard des statistiques, notre taux d'équipement en IRM est bien en deçà de la moyenne européenne. Ainsi, cela occasionne des déplacements et des délais d'attente accrus pour les malades. Parfois même, ces derniers ne peuvent accéder qu'à un matériel moins récent et donc moins performant, ce qui pose des problèmes en termes de diagnostic. Dans le cadre de la lutte engagée par le Gouvernement contre le cancer, il serait nécessaire que les nouveaux moyens techniques à disposition soient généralisés. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le retard important de la France concernant le taux d'équipement en appareils d'imagerie médicale est un exemple frappant des effets d'une excessive rigidité de la planification sanitaire. C'est pourquoi, dans le cadre du plan « Hôpital 2007 », la suppression du verrou de la carte sanitaire et des indices de besoins, au profit d'un encadrement reposant sur un schéma régional d'organisation sanitaire rénové, sera effective avant la fin de l'année 2003. Il importe également d'encourager les formules de coopérations qui favorisent le décloisonnement entre établissements de santé publics et privés et les professionnels libéraux ainsi qu'une meilleure utilisation commune des moyens, en particulier humains. Les agences régionales de l'hospitalisation, désormais compétentes pour toutes les autorisations en matière d'imagerie médicale, s'emploient actuellement à la mise en oeuvre de ces mesures, dans un esprit de concertation avec les représentants de la profession rassemblés au sein des comités régionaux de l'imagerie. Concernant plus particulièrement la technique de l'imagerie à positons (PET-Scan), c'est un groupe de travail composé de professionnels qui a proposé de porter le nombre d'équipements à 60 appareils pour la France. Actuellement, 51 sont autorisés, dont 11 sont déjà opérationnels, le délai moyen de mise en fonctionnement étant d'environ deux ans. Tout ceci permet d'affirmer que la France se situera donc dans les prochains mois au même niveau d'équipement que la plupart des autres pays européens et que les délais d'attente pour les examens d'imagerie médicale constatés actuellement seront très sensiblement diminués.

### Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11384

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le** : 3 février 2003, page 683

**Réponse publiée le** : 28 juillet 2003, page 6101